

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

**Décision du 2 avril 2025**

<b>04.2025-01</b>	<b>VOIRIE – RESEAUX DIVERS</b> <b>Contrat de partenariat pour le suivi du fonctionnement de l'éco-pâturage sur les parcs d'activités de Tabari à Clisson et Toutes Joies à Gétigné</b>
-------------------	---

**VU** l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la mise en place de site d'éco-pâturage sur les parcs d'activités de Tabari à Clisson et Toutes Joies à Gétigné,

**Considérant** que la société Les Moutons de l'Ouest, sise 43 La Bournaire à Monnières (44690), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

**Considérant** le projet de contrat, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : de signer un contrat avec la société Les Moutons de l'Ouest, sise 43 La Bournaire à Monnières (44690), pour le suivi du fonctionnement de l'éco-pâturage sur les parcs d'activités Tabari à Clisson (parcelles AO438, AO440 et AO594) et Toutes Joies à Gétigné (parcelles AB935, AB140, AB930 et AB928) pour un montant total de 6 336,00€ HT répartis de la façon suivante

- 2 712,00 € HT pour le fonctionnement de l'éco-pâturage PA Toutes-Joies à Gétigné
- 3 624,00€ HT pour le fonctionnement de l'éco-pâturage PA Tabari à Clisson

**ARTICLE 2** : que le présent contrat prend effet à la date de signature des parties pour une durée d'un (1) an. A l'échéance de cette durée, le contrat sera reconduit tacitement trois (3) fois pour la même durée d'un an. Le présent contrat ne peut excéder 4 ans.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## CONTRAT DE PARTENARIAT ECO-PATURAGE

Le présent contrat a été conclu entre :

1. **Les Moutons de l'Ouest**, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 43 La Bournaire 44690 Monnières, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 823 594 007, représentée par son directeur, Monsieur Franck Trainoy (le "**Prestataire**") ; et
2. **Clisson Sèvre et Maine Agglo**, communauté d'agglomérations, dont le siège social est situé 13 rue des Ajoncs – 44190 Clisson, immatriculée sous le numéro 20006763500017, représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président (le "**Client**").

Le Prestataire et le Client sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

### Préambule

Le Prestataire est spécialisé et dispose d'un savoir-faire dans l'éco-pâturage. Le Client dispose d'espaces verts qu'il souhaite entretenir. Les Parties se sont donc rapprochées pour définir les modalités et conditions de mise à disposition et d'entretien de ces espaces verts.

### Article 1. Définitions

<b>"Annexe"</b>	désigne une annexe au Contrat.
<b>"Animaux"</b>	désigne les herbivores (moutons et/ou chèvres) déposés par le Prestataire sur les Parcelles du Client dans le cadre du Contrat.
<b>"Budget d'Investissement"</b>	désigne les sommes dues par le Client au Prestataire pour la fourniture et la pose des Installations, telles que détaillées en Annexe 2.
<b>"Budget de Fonctionnement"</b>	désigne les sommes dues par le Client au Prestataire dans le cadre du suivi de l'Eco-Pâturage, telles que détaillées en Annexe 2.
<b>"Contrat"</b>	désigne le présent contrat de partenariat d'éco-pâturage.
<b>"Eco-Pâturage"</b>	désigne l'entretien des Parcelles à l'aide d'Animaux dans le cadre du Contrat.
<b>"Incident"</b>	désigne tout incident perturbant ou susceptible de perturber l'Eco-Pâturage, notamment toute fuite d'Animaux, tout comportement anormal, blessure ou mort d'un Animal, ou encore toute intrusion d'une personne ou d'un animal extérieur sur les Parcelles.
<b>"Installations"</b>	désigne le matériel mis en place par le Prestataire sur les Parcelles du Client pour les besoins de l'Eco-Pâturage, tel que détaillé en Annexe 2, incluant notamment les clôtures, abris, cuves à eau, abreuvoirs et panneaux d'informations.
<b>"Offre Commerciale"</b>	désigne l'offre commerciale figurant en Annexe 2.

- "Parcelles"** désigne les zones d'espaces verts appartenant au Client mis à disposition du Prestataire pour les besoins de l'Eco-Pâturage, telles que détaillées en Annexe 1.
- "Référent"** désigne la personne désignée par le Client parmi son personnel comme interlocuteur principal du Prestataire pour le suivi technique de l'Eco-Pâturage.
- "Refus de Pâturage"** désigne la végétation qui n'est pas mangée par les Animaux (notamment les chardons et orties).

## **Article 2. Objet**

Le Contrat a pour objet la prestation de service d'entretien en Eco-Pâturage par le Prestataire des Parcelles mises à disposition par le Client.

## **Article 3. Durée**

Le contrat prend effet à la date de signature des deux parties pour une durée d'un (1) an. A l'échéance de cette durée, le contrat est reconduit tacitement trois (3) fois pour la même durée d'un an. Le présent contrat ne peut excéder 4 ans.

## **Article 4. Obligations à la charge du Prestataire**

- 4.1. Le Prestataire s'engage à mettre en place les Installations en concertation avec le Client.
- 4.2. Après la mise en place et le paiement des Installations, le Prestataire déposera sur les Parcelles le nombre d'Animaux nécessaires pour assurer leur entretien afin d'obtenir un aspect de prairie. Le Prestataire se charge de la mise en place et du déplacement des Animaux sur les Parcelles.
- 4.3. Le Prestataire est et demeurera propriétaire des Animaux. Pendant la durée du Contrat, les Animaux demeureront sous la garde exclusive du Prestataire, qui sera responsable civilement de tous les dommages du fait des Animaux. A ce titre, le Prestataire prendra exclusivement toutes les décisions relatives à la santé et au bien-être des Animaux.
- 4.4. Après l'arrivée des Animaux sur les Parcelles, le Prestataire organisera une réunion d'information avec le Client afin de préciser les règles de sécurité à respecter dans le cadre de l'Eco-Pâturage.
- 4.5. Le Prestataire effectuera au minimum deux fois par mois une visite de suivi du bon déroulement de l'Eco-Pâturage. Le Prestataire pourra, à la demande du Client, effectuer des visites de suivi plus fréquentes (hebdomadaires par exemple), auquel cas un surcoût sera appliqué au Budget de Fonctionnement.
- 4.6. Chaque année, le Prestataire réalisera un entretien mécanique des Refus de Pâturage afin que les Parcelles conservent un aspect de prairie.
- 4.7. Dans le but d'adapter ou d'améliorer les prestations fournies, le Prestataire proposera chaque année au Client un entretien de satisfaction.

- 4.8. Le Prestataire s'engage à intervenir dans les vingt-quatre (24) heures à compter du moment où le Client lui aura fait part d'un Incident conformément à l'article 5.4 ci-dessous.

## **Article 5. Obligations à la charge du Client**

- 5.1. Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les autorisations et moyens techniques nécessaires pour un accès autonome aux Parcelles sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.
- 5.2. Avant le début des travaux de mise en place des Installations, le Client fournira au Prestataire un plan des réseaux enterrés sous les Parcelles afin d'éviter la détérioration de ces réseaux lors des travaux d'Installation.
- 5.3. Pendant toute la durée du Contrat précédant l'arrivée des Animaux sur les Parcelles, le Client demeurera responsable de l'entretien des Parcelles. Si le Prestataire estime raisonnablement que la végétation est trop haute pour déposer les Animaux sur les Parcelles, le Client réalisera une tonte mécanique permettant l'arrivée des Animaux.
- 5.4. Le Client s'engage à communiquer et à faire respecter en interne, à l'égard de son personnel, ainsi qu'à l'égard de ses partenaires extérieurs ayant accès au site, les règles de sécurité suivantes :
- i. l'accès aux Parcelles est strictement interdit à quiconque, sauf accord du Prestataire ;
  - ii. nourrir les Animaux, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit, sauf accord du Prestataire, ce dernier étant seul habilité à fournir de la nourriture aux Animaux.
- 5.5. Le Client informera promptement le Prestataire par téléphone au numéro d'urgence 02.52.09.71.99 de tout Incident dont il aura eu connaissance afin de permettre au Prestataire d'intervenir au plus tôt.
- 5.6. Le Client s'engage à communiquer au Prestataire le nom et les coordonnées du Référent. Ce dernier effectuera un contrôle visuel régulier des Animaux, afin de vérifier la présence des Animaux en groupe sur les Parcelles.
- 5.7. Le Client s'engage à maintenir en état de propreté les Parcelles. En particulier, le Client évacuera les déchets et autres objets ou liquides susceptibles de blesser ou de rendre malade les Animaux (notamment les plastiques, morceaux de verre, ferrailles, etc.).
- 5.8. Le Client s'engage à faire en sorte que les portes d'accès aux Parcelles restent en permanence fermées. La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de dommage consécutif à l'ouverture d'une porte d'accès.
- 5.9. Dans un objectif écologique et de bien-être animal, le Client n'effectuera et fera en sorte que personne n'effectue de traitement phytosanitaire ni d'apport d'engrais sur tout ou partie des Parcelles.
- 5.10. Pour des raisons sanitaires, de bien-être animal et de biodiversité, le Prestataire sera amené à laisser les Parcelles sans Animaux, et dans ce cas le Budget de Fonctionnement restera dû par le Client.

## **Article 6. Déclarations du Prestataire**

- 6.1. Le Prestataire est enregistré à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sous le numéro d'éleveur 44 109 037. Il est membre des associations Groupement des Éleveurs de Moutons d'Ouessant et Moutons des Pays de Bretagne.
- 6.2. Le Prestataire détient et détiendra pendant toute la durée du Contrat une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant son activité d'Eco-Pâturage.

## **Article 7. Déclaration du Client**

- 7.1. Le Client possède l'intégralité des Parcelles en pleine propriété et en usufruit. Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour la conclusion du Contrat et la réalisation des opérations qui y sont prévues.
- 7.2. Le Client déclare avoir été informé et accepter que l'entretien des Parcelles en Eco-Pâturage ne sera pas identique à celui effectué mécaniquement. Certaines zones seront en effet moins appréciées que d'autres par les Animaux (notamment en fonction de la végétation, du terrain, de l'humidité ou de l'ensoleillement) de sorte que l'entretien pourra être, par endroits, irrégulier.
- 7.3. Le Client déclare avoir été informé et accepter que la vente des Installations est conclue avec réserve de propriété au profit du Prestataire. Le transfert de la propriété des Installations au Client est subordonné au paiement intégral du Budget d'Installation, à l'échéance convenue telle que figurant sur la facture émise. A défaut de paiement à l'échéance, des Installations seront restituées au Prestataire.
- 7.4. Suite au transfert de la propriété des Installations au Client, le Client accepte que Prestataire ne pourra être tenu responsable de leur détérioration, à l'exception des détériorations du fait des Animaux.

## **Article 8. Rémunération**

- 8.1. Le Contrat est consenti et accepté moyennant la rémunération par le Client au Prestataire telle que définie dans l'Offre Commerciale.
- 8.2. Le Budget de Fonctionnement sera facturé annuellement, à compter de la date d'arrivée des Animaux sur les Parcelles.
- 8.3. Toutes les sommes dues au titre du Contrat seront payées par le Client exclusivement par virement sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées auront été communiquées au préalable au Client.
- 8.4. Le Budget de Fonctionnement est établi en fonction des Parcelles définies au Contrat. Par conséquent, toute augmentation de la surface des Parcelles devra faire l'objet d'un avenant au Contrat et d'un ajustement du Budget de Fonctionnement et/ou du Budget d'Installation, le cas échéant.
- 8.5. Le Budget de Fonctionnement sera révisé en fonction des variations du SMIC. Il sera automatiquement ajusté chaque année, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente.

8.6. Toute intervention d'urgence réalisée par le Prestataire et non imputable au Prestataire constitue une prestation additionnelle qui sera facturée au Client. Il s'agira par exemple de la sortie d'Animaux des Parcelles, de l'attaque de chiens errants suite à l'ouverture de la porte d'accès ou encore de la détérioration des Installations. Le montant de cette prestation sera calculé selon la formule suivante : 50 euros par heure d'intervention du Prestataire plus 0,40 euro par kilomètre parcouru par le Prestataire.

## Article 9. Résiliation

9.1. Le Contrat pourra être résilié ou remis à plat par l'une ou l'autre des Parties, à la date de reconduction du contrat et à chaque date annuelle de renouvellement tacite, sous réserve du respect de l'envoi d'une notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre (4) mois avant l'une de ces dates.

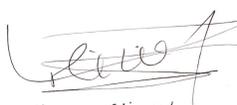
9.2. Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à toute autre date, sous réserve de l'envoi d'une notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre (4) mois avant la date de résiliation effective. Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du Client, une indemnité égale à 15 % du Budget de Fonctionnement entre la résiliation effective du Contrat et la date annuelle de renouvellement tacite suivant cette date de résiliation effective sera due par le Client au Prestataire.

## Article 10. Litiges

Tout litige, action, différend ou contestation découlant, se rapportant ou ayant un lien quelconque avec le présent Contrat, y compris tout différend quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résiliation ou aux conséquences de sa nullité sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes.

Fait à Monnières le 18 février 2025

En deux (2) exemplaires.

  
Franck TRAINOY.

**LES MOUTONS DE L'OUEST SAS**  
43 La Boumaire  
44690 Monnières  
SIRET : 82359400700028  
TVA : FR70823594007



---

**Les Moutons de l'Ouest**  
Par : Franck Trainoy  
Qualité : Directeur

---

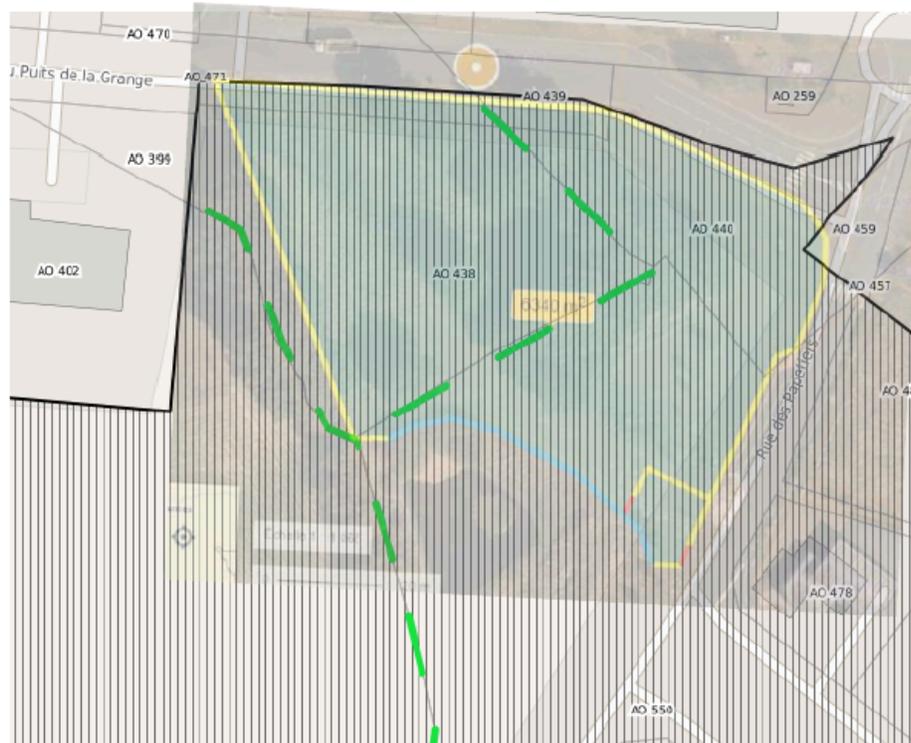
**Clisson Sèvre et Maine Agglo**  
Par : Jean-Guy Cornu  
Qualité : Président

**Annexe 1**  
**Parcelles - Zone TABARI : parcelles AO438, AO440 et AO594**



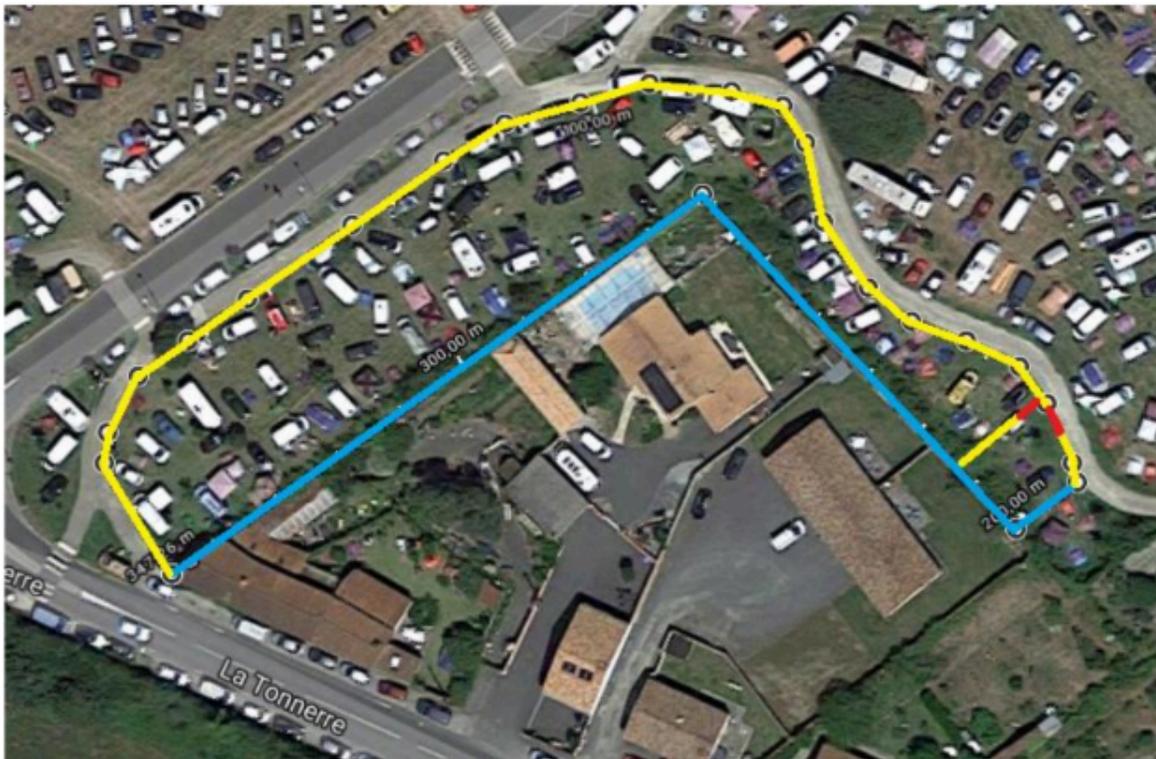
- Clôture existante
- Clôture à poser
- Barrière accès

Surface (m <sup>2</sup> )	Clôture (m)	Animaux
6 340	315	5 moutons des Landes de Bretagne



Parcelles cadastrales (avec plan superposé en transparence) – Source : PLU Clisson, Sèvre et Maine Agglo

**Parcelles - Zone Toutes Joies:** parcelles AB935, AB140, AB930 et AB928



**Annexe 2**

**Offre commerciale**

**Budget de fonctionnement  
(année 2025)**

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Prestation de service d'éco-pâturage - Toutes Joies	226,00 €	12 mois	2 712,00 €
Prestation de service d'éco-pâturage - Tabari	302,00 €	12 mois	3 624,00 €